



CONCOURS JURIDIQUE 2011

Catégorie : Nouvel auteur

LA FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC est heureuse d'annoncer la tenue du Concours juridique 2011 destiné à un *nouvel auteur* et dont les règles sont les suivantes :

1. OBJET

Le présent concours vise un ouvrage écrit par un auteur unique, en langue française ou anglaise, paru en 2009 ou 2010 (la date de l'achèvement d'imprimerie en faisant foi), et traitant d'un sujet de nature juridique ou intéressant le droit.

2. ADMISSIBILITÉ

L'auteur (ou coauteur) doit être membre du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires du Québec, de la magistrature, ou doit être professeur d'université, étudiant inscrit à une faculté de droit (y compris les étudiants en notariat) ou à l'École du Barreau.

Le concours a pour but d'encourager de nouveaux auteurs; dans cet esprit, est seule admissible dans cette catégorie, la première publication juridique d'un auteur sous la forme d'un ouvrage.

Ne peut être considérée aux fins du présent concours que l'édition d'origine d'un ouvrage et une oeuvre essentiellement originale. Sont exclues les oeuvres produites à la demande de la Fondation.

Un ouvrage déjà primé dans une catégorie ne peut en aucun cas être primé dans une autre catégorie, cette même année ou dans l'année subséquente.

3. PRIX

Un prix de 7 000 \$ sera décerné à l'auteur de l'ouvrage primé par le jury. Le prix est remis au récipiendaire par le président de la Fondation du Barreau au moment jugé opportun par le conseil d'administration de la Fondation.

4. PROCÉDURE

Tout auteur, éditeur ou autre personne qui a obtenu le consentement écrit de l'auteur peut soumettre un ouvrage dans le cadre du concours en déposant six (6) exemplaires au bureau du secrétariat de la Fondation. Lesdits exemplaires demeurent la propriété de la Fondation. L'ouvrage doit être présenté dans une seule catégorie (« monographie et traité » ou « nouvel auteur ») et le choix de cette catégorie doit être précisé lors de sa présentation.

L'auteur doit présenter le texte original tel qu'il a été publié. Le nom de l'auteur, la date d'achèvement d'imprimerie ainsi que le titre de la publication doivent apparaître sur chacun des exemplaires.

5. JURY

Les ouvrages soumis sont étudiés par un jury dont les membres, au nombre de cinq, sont désignés par le conseil d'administration de la Fondation.

Les membres du comité du jury non plus que les administrateurs de la Fondation ne peuvent soumettre leur candidature dans le cadre du présent concours.

6. SÉLECTION

Dans son appréciation des ouvrages présentés au concours, le jury utilise les critères suivants :

- intérêt du sujet;
- originalité et rigueur dans le traitement du sujet;
- qualité et originalité du style;
- clarté et rigueur de la langue.

La Fondation se réserve la faculté de ne proclamer de lauréat que lorsque la qualité des textes le justifie. Sa décision est rendue dans l'année suivant la date de clôture des inscriptions.

7. PUBLICITÉ

Le concours est annoncé, entre autres, dans le *Journal du Barreau du Québec*.

8. DÉLAI D'INSCRIPTION

Les six (6) exemplaires de l'ouvrage présenté doivent être déposés au bureau du secrétariat de la Fondation au plus tard le **1^{er} avril 2011** à l'adresse suivante :

CONCOURS JURIDIQUE 2011
CATÉGORIE « **Nouvel auteur** »

FONDATION DU BARREAU DU QUÉBEC
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal QC H2Y 3T8